

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL619

présenté par

M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe et
M. Mandon

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 158, insérer l'alinéa suivant :

« La plateforme arrêtonslesviolences.gouv.fr doit être une référence en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et plus particulièrement la plateforme nationale d'aide aux victimes (PNAV). Une campagne de communication à destination du grand public sera lancée pour développer la visibilité de cet outil et sensibiliser chaque citoyenne et citoyen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter dans la partie du rapport annexé relative à la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles, la mention au site du ministère de l'Intérieur arrêtonslesviolences.gouv.fr et de la plateforme nationale d'aide aux victimes (PNAV) spécialisée dans les violences sexistes et sexuelles, les violences conjugales, discriminations. Cet outil est donc compétent, en outre, pour le traitement des signalements pour outrage sexiste et permet d'inciter la victime à contacter le 3919 ou à déposer son signalement en ligne.

Pour autant, il paraît nécessaire de développer la communication pour sensibiliser le grand public et leur donner les clefs pour lutter contre ce fléau. La plateforme nationale d'aide aux victimes (PNAV) est dédiée aux signalements mais reste peu connue aujourd'hui, bien que qu'elle soit accessible via le site et l'application « ma sécurité ».

Il semble donc nécessaire de promouvoir davantage cet outil auprès du grand public.